



Clavelée en Espagne : Vigilance !

Ces 4 derniers mois, 25 foyers de clavelée ont été détectés en Espagne.

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire et de l'impact majeur de cette maladie, **nous appelons à la plus grande vigilance** ! Tout signe clinique évocateur de cette maladie doit être immédiatement rapporté, à votre vétérinaire ou directement à la DDPP.

Depuis le mois d'août 2022, les introductions en France d'ovins et de caprins depuis l'Espagne ne concernent pas les régions dans lesquelles les foyers ont été détectés ; mais des investigations sont menées en France dans les exploitations ayant reçu des petits ruminants d'autres régions d'Espagne au cours de cette même période.

N'hésitez pas à nous demander la fiche maladie
(mail envoyé le 25/10/22)



Point sur les Prophylaxies bovines

La mise à l'herbe se prépare doucement. **Veillez à ce que les prophylaxies bovines hivernales soient terminées et complètes** y compris pour l'IBR ou les dépistages BVD. Si certains animaux n'ont pas été prélevés, ils doivent être réformés avant le 30 avril, date de fin de campagne.

Les vaccinations doivent être à jour au moins 15 jours avant la sortie. Le GDS vous conseille vivement de réformer les bovins infectés d'IBR pour ne pas risquer de contaminer le voisinage et recontaminer vos troupeaux.

BESNOITIOSE chez nos voisins Belges : Les règles vont évoluer !

La Belgique publiera courant 2023 un **arrêté ministériel** qui « imposera à tout détenteur introduisant un bovin depuis un territoire à risque de faire tester cet animal. En cas de résultat positif, l'animal devra être abattu. » :



*Bovin du Pas de Calais
présentant des signes
cliniques*

<https://www.health.belgium.be/en/node/42922>

Notification de naissance et prélèvement de cartilage BVD Attention aux dates indiquées !

Lorsque la date de prélèvement de cartilage indiquée au laboratoire est antérieure à la date de naissance du veau indiquée lors de sa notification, l'analyse ne peut être attribuée à l'animal. Le résultat est pris en compte mais **le marquage ne s'inscrit pas sur les cartes** !

Afin d'éviter ce désagrément, pensez à indiquer une date de naissance antérieure à la date de prélèvement.



Vigilance à la mise à l'herbe !

Le propriétaire est responsable du dommage

que l'animal est susceptible de causer en cas de divagation (art 1385 du code civil). Communiquez les statuts sanitaires à vos voisins en cas de pâtures mitoyennes, ou en cas de divagation.

D'un point de vue sanitaire : Les prophylaxies sont totalement terminées, les vaccinations sont à jour, les traitements antiparasitaires sont programmés, tous les animaux sont correctement identifiés.

 La besnoitiose est installée sur notre région, l'IBR circule encore dans certains secteurs. Restez vigilants, vos voisins peuvent être infectés.

D'un point de vue Biosécurité : Adoptez les bonnes pratiques de biosécurité.

Au moment de la mise à l'herbe, les clôtures et barrières doivent être en bon état. Les haies ont été taillées à l'automne pour limiter la prolifération des tiques (Ehrlichiose). Les bacs à eau sont propres et protégés de la faune sauvage.

Afin de limiter la propagation de maladies, installez une clôture électrique à 2m de la pâture voisine (IBR, BVD...) ou essayez d'alterner les pâturages entre voisins (Besnoitiose...).

Pensez également à la désinfection de la bétailière.



Achats d'animaux : le billet de garantie conventionnelle

L'achat d'animaux est une préoccupation sanitaire.

Pour sécuriser vos achats, signez un **billet de garantie conventionnelle avec votre marchand** ou vendeur : il vous assurera le remboursement et la reprise des animaux qui ne vous conviennent pas. **Il est disponible [ici](#).**

Profitez des tarifs d'analyses remisés en demandant à votre vétérinaire de prescrire les kits aux mouvements, avec recherche Besnoitiose (remboursée à 50%), IBR, BVD, Paratub et Néosporose.

FORMATION : Biosécurité & Maladies respiratoires



La dernière formation de l'hiver est programmée au **21 mars à Colembert**, notez la date !

Vous avez été nombreux à être intéressés par la dernière formation « **Biosécurité & Maladies respiratoires** », c'est pourquoi ce thème est à nouveau choisi. Au programme, partie en salle puis visite d'une exploitation à Boursin. C'est l'occasion d'échanger avec d'autres éleveurs et un vétérinaire. Un kit vêlage vous sera offert à l'issue de la journée.

Pour vous inscrire, retournez-nous le bulletin d'inscription complété au plus vite envoyé par mail le 07/03

Le point Biosécurité : Les animaux domestiques



La divagation des animaux domestiques est un vecteur et une source de contamination en élevage. Les chats pour la toxoplasmose, les chiens impliqués dans la transmission de la néosporose : leur rôle est reconnu.

Limiter leur accès aux stocks d'aliments et aux animaux de l'élevage est une précaution à prendre.

Paysans du Ciel à la Terre

Ce film tourné dans les Hauts de France sortira le 11 mars au cinéma : réservez vos places, quelques salles affichent déjà complets ! Bande annonce sur le lien suivant : <https://youtu.be/FDfSuL9chB4>

Film réalisé par Hervé Payen

Pâturages collectifs : AVIS AUX MAIRIES

Par un arrêté du 20 janvier 2021, le préfet du PdC a défini **les conditions requises pour accéder à un pâturage collectif**, notamment un marais communal. Les gestionnaires des pâturages collectifs (ou des marais) n'accepteront des bovins de cheptels différents que s'ils sont accompagnés d'un **certificat validé par la DDPP62 et le GDS62**.

Les bovins doivent être à jour des prophylaxies brucellose, leucose et tuberculose, être indemnes d'IBR et BVD non IPI. A défaut, la mise en pâturage sera interdite.

Le détenteur des animaux peut retirer le formulaire en DDPP, Contact Mme DESNAUX 03.21.21.26.26.

Compte rendu de vaccination BVD

Tous les élevages vaccinant contre la BVD ont reçu un compte rendu de vaccination. Ce recensement fait avancer le passage en phase 2 du programme d'éradication ! Si ce n'est pas déjà fait, pensez à nous le retourner ! Si vous vaccinez mais n'avez pas reçu de compte rendu, merci de nous en faire part.

Héloïse et Rubis, récompensées au SIA

Une belle 3^{ème} place pour notre collègue, avec sa vache Rubis, une Pie Rouge des Plaines de 3 ans. **Bravo à elles !**



Collecte de plastiques usagés en élevage

La prochaine collecte de plastiques usagés aura lieu les 4 & 5 avril 2023 ! Plus d'informations [ici](#) et [là](#).

 Tél : 03 21 60 48 98

 gds62@reseaugds.com

 56 Avenue Roger Salengro BP 80 039
62051 Saint Laurent Blangy Cedex

 www.gdshautsdefrance.fr

